

CONSEIL MUNICIPAL séance du 29 mai 2024

Date de convocation : 16 mai 2024

Lieu de la séance et heure : Salle du Conseil de la Mairie à 19h37

Présents :

Maire : Pascal PAVILLARD

Adjoints : Patrick CABAUD, Jérôme NAPPEZ

Conseillers municipaux :

Éric BARTHELAT (arrivé à 19h40), Stéphane DROUVOT, Chantal GIRARDIN, Laurent LAMY, Marie-Noëlle PASCAL, Jean-Noël SAINTOT, Thierry VEGAS

Absents :

Frédéric NARDIN avec procuration à Pascal PAVILLARD

Absents excusés:

Secrétaire :

Laurent LAMY

Ouverture de la séance :

M. Pascal PAVILLARD, Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Laurent LAMY est désigné pour remplir cette fonction.

Approbation du PV de la dernière séance

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour,

➤ **VALIDE le compte rendu de la séance du 13 mars 2024.**

FINANCES – Décision modificative 1 au BP 2024

Monsieur le Maire expose,

Il convient d'apporter une modification dans le budget 2024 afin de rectifier une erreur d'inscription.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 7025 : Taxes d'affouage		150.00 €
TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes diverses		150.00 €
R 7751 : Produits des cessions d'immob. (h. ASA)	150.00 €	
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	150.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour,

➤ **VALIDE la décision modificative 1 au BP 2024, ci-dessus présentée**

FONCIER

Servitude de passage sur parcelle ZC 142

Monsieur le Maire expose,

Il est nécessaire de créer une servitude de canalisation sur la propriété NARDIN-MASSON cadastrée section ZC numéro 142, pour l'évacuation des eaux de pluies en provenance de la rue de la Chaux.

Cette servitude s'étendra tout le long de ladite canalisation depuis la rue de la Chaux jusqu'à rejoindre la parcelle ZC 154 appartenant à la Commune, selon plan ci-joint produit par la Commune.

Monsieur le Maire détenant une procuration pour Frédéric NARDIN, intéressé à l'affaire, ne vote pas à ce titre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 10 Voix Pour, décide

- **D'autoriser la création une servitude de passage de canalisation des eaux de pluies en provenance de la rue de la Chaux sur la propriété NARDIN-MASSON cadastrée section ZC numéro 142, au bénéfice de la Commune,**
- **De dire que cette servitude sera concédée à titre gratuit, les frais de l'acte restant à la charge de la Commune,**
- **De réaliser cette création de servitude par acte en la forme administrative, tel que prévu à l'article L.1311-13 du CGCT.**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette servitude.**

Zone d'accélération des Energies Renouvelables Lancement de la procédure et modalités de la concertation publique sur l'identification et la délimitation des zones

Monsieur le 2^{ème} Adjoint expose,

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER) fait de la planification territoriale une disposition majeure en mettant les communes au cœur du dispositif.

Cette loi prévoit que les communes puissent définir, après concertation avec les habitants, des ZAER favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (éolien, méthanisation, réseau de chaleur, bois énergie, photovoltaïque.....). Ces zones pourraient bénéficier de réduction des délais administratifs pour l'engagement des projets, ainsi que de tarifs avantageux pour le rachat de l'électricité produite.

Les communes pourront également identifier des zones d'exclusion, sur leur territoire, sur lesquelles certains projets ne seront pas autorisés.

Ce que ne sont pas les zones d'accélération :

- Des zones engageantes sur lesquelles des projets devront forcément être développés. La définition des zones d'accélération est une démarche prospective sans « obligation de résultat »
- Des zones figées définitivement : il sera possible de les modifier dans les 5 ans qui suivent leur approbation

Les énergies renouvelables recensées par les services de l'Etat sont :

- Solaire
 - Solaire au sol et ombrière
 - Solaire sur toiture
- Eolien terrestre
- Géothermie
- Réseau de chaleur
- Hydro-électrique
- Méthanisation

La loi ne précisant pas les modalités de concertation des habitants, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les objectifs et les modalités d'organisation de la concertation publique sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour, décide

- **Que la concertation publique débutera le 1^{er} juillet 2024 et s'achèvera le 15 juillet 2024,**
- **Un registre sera mis à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture au public,**
- **Une information sera faite sur le site internet de la commune <https://semondans.fr>**
- **Les habitants pourront formuler toutes remarques ou questions sur la boîte mail de la mairie semondans@wanadoo.fr**

**Pays de Montbéliard Agglomération – Modification statutaire –
Intégration d'un item complémentaire à la compétence Santé exercée à titre supplémentaire
visant à la mise en place d'une mutuelle intercommunale**

Monsieur le Maire expose,

Considérant que par cette délibération, le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération s'est prononcé en faveur de l'intégration aux statuts de la Communauté d'Agglomération au titre de la compétence Santé exercée à titre supplémentaire, d'un nouvel item ainsi formulé en gras :

En matière de santé :

- *toute action et politique visant à lutter contre la désertification médicale et à développer une offre médicale globale, notamment en facilitant l'installation ou le maintien des personnels de santé médicaux et paramédicaux, y compris à travers le portage immobilier. La coordination de toute initiative et/ou action menée(s) en la matière ;*
- ***toute action et politique visant la mise en place d'une mutuelle intercommunale à l'échelle du périmètre de la Communauté d'Agglomération.***

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour, décide

- ***D'APPROUVER la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération, telle que présentée ci-dessus***

**Pays de Montbéliard Agglomération – Modification statutaire –
Intégration d'une compétence dite « supplémentaire » groupement de commandes**

Monsieur le Maire expose,

Considérant que par cette délibération, le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération s'est prononcé en faveur de de la prise d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de constitution de groupements de commandes dont la formulation est la suivante :

« En application de l'article L.5211-4-4 du CGCT, constitution de groupements de commandes composés de tout ou partie des communes membres et ce, à titre gratuit. Les fonctions de coordinateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à Pays de Montbéliard Agglomération ou à l'une des communes membres signataires de la convention de groupement. »

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour, décide

- ***D'APPROUVER la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération, telle que présentée ci-dessus***

Pays de Montbeliard Agglomération
Présentation du rapport de la cour des Comptes

Monsieur le Maire expose,

Tous les membres de conseil ont reçu le rapport de la cour des Comptes sur la gestion de PMA. Aucune remarque n'est formulée à ce sujet.

ELECTIONS
Planning des présences

Le planning des présences est présenté aux membres du conseil municipal.

Infos - Questions diverses

La commune a fait l'acquisition d'une tondeuse débrousailluse

Le nettoyage des rues a été effectué.

Révision de la carte communale : processus en cours, une réunion avec les services de PMA et de la DDT a lieu le 30 mai 2024.

Le transformateur en face de la mairie sera changé en septembre prochain.

Le fleurissement de la commune a été fait. Des remerciements sont adressés aux bénévoles et à notre employé communal. Cette année, l'accent a été mis sur les vivaces.

Déchetterie de Désandans : le Maire rappelle que les déchetteries du Pays de Montbéliard sont à la disposition gratuite des habitants. L'accès à la déchetterie de Désandans est un régime dérogatoire qui est payant (8 euros le passage facturé). Les membres du conseil municipal demandent s'il serait possible d'indiquer le nombre de passages déjà effectués à l'entrée du site. En effet après 10 passages, il y aura une facturation de 8 euros par passage supplémentaire. Le maire indique qu'il va relayer les doléances et les demandes à PMA.

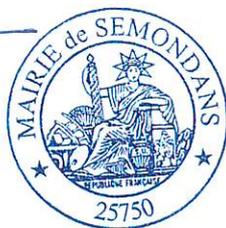
Laï Bouérottes organise une fête au village le 15 juin 2024

Séance levée à 22h00

Le Maire,



Pascal PAVILLARD



La Secrétaire